



LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT 2021-2022



Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec :
communicationspublications@sac-isc.gc.ca

www.canada.ca/services-autochtones-canada

1 800 567-9604

ATS seulement 1-866-553-0554

Catalogue : R119-2F-PDF

ISSN: 2818-8519

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre des Services aux Autochtones Canada, 2022.

Cette publication est également disponible en anglais sous le titre : Privacy Act - Annual Report to Parliament 2021-2022

Table des matières

INTRODUCTION.....	2
I. Introduction	2
II. Organisation.....	2
III. Ordonnance de délégation de pouvoirs.....	4
STATISTIQUES	5
IV. Interprétation du rapport statistique.....	5
1. Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels.....	5
2. Demandes informelles	6
3. Demandes fermées pendant la période visée par le rapport.....	6
4. Communication en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5) de la LPRP	10
5. Demandes de correction de renseignements personnels et mentions	11
6. Prorogations.....	11
7. Demandes de consultation provenant d'autres institutions et organismes	12
8. Délais de traitement des demandes de consultation des documents confidentiels du Cabinet.....	12
9. Plaintes et avis d'enquête reçus	12
10. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée et fichiers de renseignements personnels.....	12
11. Atteintes à la vie privée.....	13
12. Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels.....	13
FAITS SAILLANTS.....	14
V. Points d'intérêt en 2021-2022	14
ANNEXE A	i
Ordonnance de délégation de pouvoirs en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> signée le 6 novembre 2021	i
ANNEXE A	ii
Delegation of Authority Schedule / Annexe de délégation de pouvoirs.....	ii
Delegation of Authority Schedule / Annexe de délégation de pouvoirs.....	iv
ANNEXE B	vi

INTRODUCTION

I. Introduction

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) a pour objet de protéger les renseignements personnels sous la responsabilité et le contrôle d'une institution fédérale, et de conférer aux particuliers un droit d'accès à ces renseignements.

Le présent rapport fait état des activités de Services aux Autochtones Canada (SAC) en ce qui a trait à la loi énoncée pour la période du 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022.

Le rapport est déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la LPRP et ce rapport décrit les activités de SAC qui contribuent au respect des exigences de la loi et règlements sur la protection des renseignements personnels. De plus, il fournit des détails sur les activités et les réalisations de la Direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) à SAC, y compris les faits saillants tels que :

- Limiter l'interruption de service pendant la pandémie de COVID-19 ;
- Poursuivre les initiatives de formation afin de renforcer les capacités et la sensibilisation du Ministère à l'égard de la protection des renseignements personnels ; et
- Poursuivre la création d'une fonction des politiques et de la protection des renseignements personnels.

Création et croissance des nouveaux ministères

En juin 2019, la Loi sur le ministère des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord et la Loi sur le ministère des Services aux Autochtones ont reçu l'ascendance royale. Cela a officialisé la création des deux nouveaux départements. La Direction de l'AIPRP fournit un soutien en matière de services partagés à SAC et à RCAANC par le biais d'un protocole d'entente (PE) entre les lois habilitantes des ministères.

La délégation des responsabilités ministérielles au titre de la LPRP demeure particulière à l'organisation.

Mandat de Services aux Autochtones Canada

Le mandat principal de Services aux Autochtones Canada est d'améliorer la qualité des services offerts aux

Premières Nations, aux Inuits et aux Métis. Le Ministère s'efforcera de combler les écarts socioéconomiques et, en fin de compte, de s'assurer que les peuples autochtones contrôlent leurs services et leurs programmes. Le ministère des Services aux Autochtones se concentrera, en partenariat avec les peuples autochtones, sur les cinq domaines prioritaires inter reliés suivants : la santé, l'éducation, les enfants et les familles, les infrastructures et une nouvelle relation financière.

SAC travaille en collaboration avec des partenaires pour améliorer l'accès à des services de haute qualité pour les Premières Nations, les Inuits et les Métis.

Notre vision est de soutenir et d'habiliter les peuples autochtones à fournir des services de manière indépendante et à répondre aux conditions socio-économiques de leurs communautés.

SAC s'est vu confier la responsabilité d'identifier les meilleurs modèles pour fournir des services améliorés aux peuples autochtones et d'améliorer la reddition de comptes aux peuples autochtones pour la qualité des services fournis par le Ministère.

Alors que le Canada se dirige vers une plus grande autonomie gouvernementale des Autochtones, SAC supervisera la prestation des services existants aux peuples autochtones, et en particulier aux Premières Nations en vertu de la *Loi sur les Indiens*, y compris la fourniture d'infrastructures communautaires, la gestion des urgences, l'eau, l'éducation, les fonds et les fiducies, et enregistrement.

Le Ministère travaille en collaboration avec ses partenaires pour créer un changement systémique dans la façon dont le gouvernement fédéral offre des services de santé aux peuples autochtones.

II. Organisation

Direction de l'AIPRP à SAC

La Direction de l'AIPRP est responsable de l'administration des demandes présentées en vertu de la LAI et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP). Elle a été établie au sein du Secrétariat général et relève du secrétaire général, qui relève directement de

l'administrateur général et est membre du Comité de la haute direction de SAC. La Direction coordonne et met également en œuvre des politiques, des lignes directrices et des procédures pour assurer la conformité du Ministère à la LAI et à la LPRP.

Des présentations en atelier, des cours de formation et des séances de sensibilisation conçus pour accroître l'accès à l'information et la capacité de protection des renseignements personnels dans l'ensemble du Ministère sont également offerts par la Direction de l'AIPRP.

En vertu d'un protocole d'entente sur les services partagés, tous les analystes de l'AIPRP ont traité les demandes de SAC et de RCAANC. Les demandes varient en volume et en complexité en fonction de leur niveau de classification.

Les spécialistes en protection des renseignements personnels ont fourni des conseils importants sur la protection des renseignements personnels associés à de nouvelles initiatives et le partage formel de renseignements personnels découlant des programmes ministériels.

L'établissement de politiques et de procédures se poursuit, dans le contexte d'une réalité intergouvernementale en évolution, de sorte que des décisions stratégiques au sujet de la collecte, de la divulgation et de l'utilisation des renseignements personnels soient prises tout au long du cycle de vie des programmes de SAC.

La Direction de l'AIPRP fournit des conseils et une orientation au Ministère sur plusieurs sujets :

- i. Application de la LAI et de la LPRP ;
- ii. Communication de renseignements de nature délicate ou protégés au public ;
- iii. Éducation et sensibilisation aux questions d'accès à l'information et de protection de la vie privée dans l'ensemble du Ministère ;
- iv. Publications proactives ;
- v. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) ministérielles ;
- vi. Divulgation autorisée de renseignements personnels en vertu du paragraphe 8(2) de la LPRP ;
- vii. Énoncés pertinents de la LPRP sur les instruments de collecte de données (p. ex., formulaires, sondages et événements enregistrés) ;
- viii. Mises à jour dans *Info Source* et préparation et enregistrement des fichiers de renseignements personnels et des catégories de documents

connexes ; et

ix. Protocoles entourant les atteintes à la vie privée.

Prestation de conseils sur la protection des renseignements personnels dans les protocoles d'entente, les ententes sur l'échange de renseignements et les ententes intergouvernementales sur l'échange de renseignements plus complexes.

L'équipe d'accueil trie et coordonne la réception des demandes d'information sous le contrôle du Ministère faites conformément à la LAI et à la LPRP.

L'équipe des opérations s'assure qu'une réponse est apportée dans les délais législatifs (30 jours). Toutes les demandes sont suivies à l'aide du système de suivi « Access Pro Case Management ».

Les analystes de l'AIPRP travaillent en étroite collaboration avec les secteurs de programme pertinents afin de s'assurer que tous les documents pertinents sont fournis et de s'assurer que les renseignements contenus dans ces documents sont traités conformément aux lois afin de permettre la divulgation sécuritaire des documents gouvernementaux au public canadien.

L'équipe des politiques et de la protection des renseignements personnels est disposée à prodiguer des conseils d'expert, à tenir à jour et à surveiller les risques liés à la vie privée, d'aider SAC à élaborer la formation sur la politique en matière de protection des renseignements personnels. Elle aide aussi SAC à élaborer des politiques ministérielles qui reflètent la relation unique du Ministère avec ses clients et ses partenaires autochtones, tout en veillant à ce que le Ministère s'acquitte des obligations que lui confère la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

En plus de la Direction de l'AIPRP, des agents de liaison de l'AIPRP se trouvent dans chacun des secteurs et des bureaux régionaux de SAC. Ces agents de liaison reçoivent les demandes de la Direction de l'AIPRP et confient celles-ci aux responsables compétents dans leur secteur. Les agents jouent un rôle essentiel en veillant à ce que des demandes claires soient envoyées aux personnes qui récupèrent les documents, et en faisant en sorte que les dossiers pertinents, les énoncés des répercussions et les approbations soient obtenus et communiqués aux fonctionnaires de la Direction de l'AIPRP en respectant les délais établis

Bureau du directeur

Le Directeur (EX-01), à titre de Coordonnateur institutionnel de l'AIPRP, détient tous les pouvoirs délégués prévus par la Loi.

Pour les fonctions administratives journalières, celui-ci est appuyé par un Directeur adjoint des Opérations (PM-06), un Directeur adjoint des Politiques et de la protection des renseignements personnels (PM-06), un Adjoint administratif (AS-01), ainsi que par un Administrateur des systèmes (AS-04) pour la production de rapports.

Équipe des politiques et de la protection des renseignements personnels

L'équipe est dirigée par deux Chefs d'équipe (PM-05), qui sont responsables de l'aperçu du traitement des demandes par leur équipe, y compris l'examen des demandes liées aux politiques et à la protection de la vie privée. Celle-ci est formée d'Analystes aux niveaux PM-04, PM-03 et PM-02, qui répondent aux questions liées à la protection de la vie privée (telles que les atteintes à la vie privée, les demandes de divulgation ordonnées par le tribunal, les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée) et offrent de la formation et des conseils en matière de la protection de la vie privée, avec le soutien d'un commis d'accueil (CR-04).

Équipe des opérations

L'équipe des opérations est dirigée par trois Chefs d'équipe (PM-05), qui sont responsables de l'aperçu du traitement des demandes par leur équipe, y compris l'examen des demandes complétées. L'équipe des opérations est composée d'Analystes aux niveaux PM-04, PM-03 et PM-02 qui traitent les demandes d'accès et de confidentialité de volume et de complexité variables, ainsi que la formation.

Équipe de réception des demandes

L'équipe d'accueil est dirigée par un Chef d'équipe (PM-5) et est composée de divers agents d'accueil. (PM-04, PM-01 et CR-04), qui saisissent toutes les demandes dans le système électronique de gestion des cas, accusent réception des demandes, effectuent des services d'imagerie, interagissent avec le public et y répondent.

III. Ordonnance de délégation de pouvoirs

En vertu de l'article 73 de la LPRP, le ministre peut déléguer à des responsables ministériels ses pouvoirs et responsabilités en ce qui concerne l'administration de la LPRP au sein de SAC.

Pendant la période visée par le rapport, l'ordonnance de délégation de pouvoirs signée le 6 novembre 2020 par le ministre Marc Miller était en vigueur ([Annexe A](#)). L'ordonnance délègue la totalité des pouvoirs et des responsabilités d'application de la LPRP aux personnes suivantes :

- Directeur adjoint.
- Sous-ministre ;
- Sous-ministre délégué ;
- Secrétaire du Ministère ;
- Coordonnateur de l'AIPRP

STATISTIQUES

IV. Interprétation du rapport statistique

Le rapport statistique et le rapport supplémentaire de SAC ont été présentés au Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) le 2 août 2022 ([Annexe B](#)). Le rapport détaille divers aspects des demandes reçues et traitées par SAC au cours de la période du 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022.

1. Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

En 2021-2022, SAC a reçu 202 demandes, ce qui représente une augmentation d'environ 12 % par rapport aux 180 demandes reçues en 2020-2021 (tableau 1.1). Avec l'ajout des 52 demandes reportées de l'année précédente, cela correspond à un total de 254 demandes à traiter au cours de la période visée par le rapport. La Direction de l'AIPRP a traité 203 demandes, et en a reporté 51 jusqu'à la prochaine période de visée (2022-2023).

1.1 Nombre de demandes reçues

Depuis la période de rapport de 2018-2019, les demandes de protection des renseignements personnels ont augmenté d'environ 181 %.

Tableau 1.1 Nombre de demandes de 2018 à 2022

Nombre de demandes	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Reçues pendant la période de référence	72	288	180	202
Reportées de la période précédente	0	17	61	52
Total	72	305	241	254
Traitées pendant la période de référence	61	241	192	203
Reportées à la période suivante	11	64	49	51

1.2 Modes des demandes

Les modes de présentation des demandes servent à déterminer le mécanisme utilisé par le public canadien pour demander des documents au Ministère : portail du gouvernement ouvert du Canada, courriel, courrier, téléphone ou télécopieur. Le portail en ligne du gouvernement du Canada était le mécanisme le plus utilisé pour demander des documents au Ministère.

Tableau 1.2 Modes de présentation des demandes

Modes	Nombre de demandes
En ligne	112
Courriel	90
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	202

2. Demandes informelles

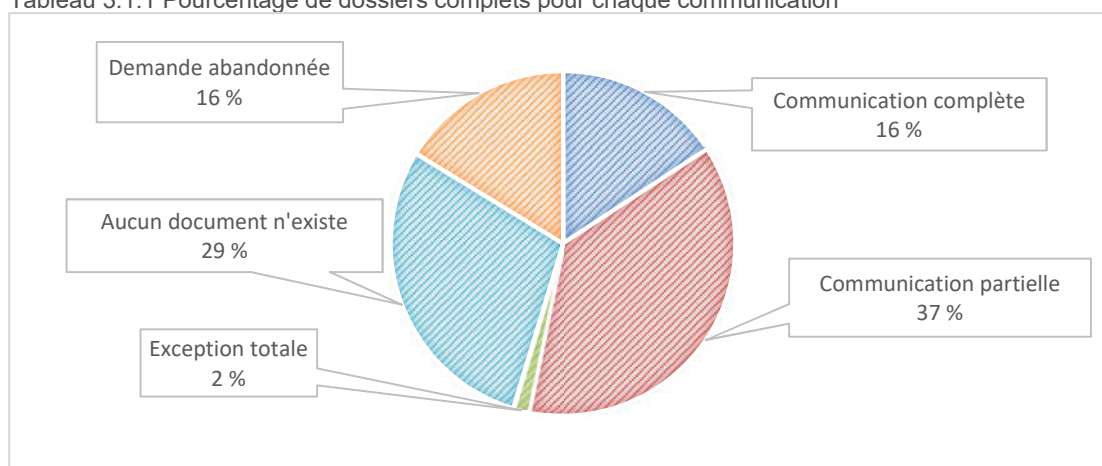
Aucune demande informelle n'a été reçue en vertu de la LPRP en 2021-2022.

3. Demandes fermées pendant la période visée par le rapport

3.1 Disposition et délais de traitement

Des 203 demandes fermées pendant la période visée, SAC a pu divulguer entièrement ou partiellement les documents dans 108 cas, soit 72 % des demandes (tableau 3.1.1). Pendant la période de rapport, la réponse la plus courante comprenait des documents partiellement divulgués, don la plus fréquente, 33 % du temps. Il n'existait aucun document pour 59 cas, ou 21 % du temps (tableau 3.1.2).

Tableau 3.1.1 Pourcentage de dossiers complets pour chaque communication



Au cours de la période de référence actuelle, 29 demandes ont été traitées et fermées dans les 15 jours suivant leur réception et 43 autres ont été fermées dans les 30 jours. De plus, 51 dossiers supplémentaires ont été traités entre 31 et 60 jours après leur réception, avec ou sans prolongation consignée dans le dossier. Les 80 dossiers restants ont été traités en 61 jours ou plus.

Tableau 3.1.2 Décisions et délais de traitement

Décisions	Délais de traitement							Total
	1 à 15	16 à 30	31 à 60	61 à 120	121 à 180	181 à 365	> 365	
Communication complète	2	7	11	4	2	3	3	32
Communication partielle	3	11	24	16	5	9	8	76
Exception totale	0	1	1	1	0	0	0	3
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	4	20	14	10	1	5	5	59
Demande abandonnée	20	4	1	1	0	3	4	33
Ni confirmée ni rejetée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	29	43	51	32	8	20	20	203

3.2 Exceptions

Comme pour les années précédentes, l'exception prévue à l'article 26 (renseignements qui portent sur un autre individu que celui qui fait la demande) a été le plus souvent invoquée pendant la période de référence (78 fois). Les autres exceptions appliquées en 2021-2022 concernaient l'article 27 (secret professionnel de l'avocat), utilisé à quatre (4) occasions et l'article 28 (dossiers médicaux), utilisé une fois (tableau 3.2).

3.2 Nombre de demandes traitées pour lesquelles des exceptions ont été invoquées

Disposition	Nombre de demandes	Disposition	Nombre de demandes	Disposition	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	78
19(1)f)	0	22,1	0	27	4
20	0	22,2	0	27,1	0
21	0	22,3	0	28	1
		22,3	0		

3.3 Exclusions

Aucune exclusion obligatoire n'a été appliquée aux demandes réglées à l'exercice 2021-2022.

3.4 Format des documents communiqués

Au cours de la période visée par le rapport, la majorité des réponses ont été communiquées aux demandeurs par voie électronique, au moyen du service Connexion Postel ou par courriel. À six (6) reprises, des personnes qui n'avaient pas accès à la récupération de documents par voie électronique ont reçu des copies papier par la poste (tableau 3.4).

Tableau 3.4 Mode de communication

Papier	Voie Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
6	102	0	0	0	

3.5 Complexité

Les sections suivantes décrivent en détail plusieurs facteurs ayant augmenté la complexité des demandes traitées en 2020-2021.

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et électroniques

Sur les 203 demandes réglées, 144 demandes ont généré 22 677 pages traitées. Le nombre total de pages communiquées a été de 11 250 pages au cours de la période visée par le rapport (tableau 3.5.1).

Tableau 3.5.1 Traitement et communication des pages pertinentes

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
22 677	11 250	144

3.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Sur les 144 demandes, 117 (81 %), nécessitaient le traitement de 100 pages ou moins. De plus, un nombre total de 8 014 pages ont dû être traitées pour 23 demandes (16 %), où les dossiers comptaient entre 101 et 1 000 pages. Toutefois, quatre 4 demandes (3 %) comptaient plus de 1 001 pages à examiner, ce qui représente un nombre total de 13 161 pages à examiner.

Tableau 3.5.2 Pages pertinentes traitées par issue des demandes pour les supports papier et électroniques en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	< 100 pages		101-500 pages		501-1000 pages		1001-5000 pages		> 5000 pages	
	Demandes	Pages	Demandes	Pages	Demandes	Pages	Demandes	Pages	Demandes	Pages
Communication totale	30	334	2	284	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	55	1 131	13	3 025	4	2 618	3	6 421	1	6 740
Exception totale	3	23	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande Abandonnée	29	14	1	147	3	1 940	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	117	1 502	16	3 456	7	4 558	3	6 421	1	6 740

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées pour les supports audio

Aucun fichier audio n'a été fourni au bureau de l'AIPRP de SAC en réponse à une demande de la LPRP.

3.5.4 Minutes pertinentes traitées par issue des demandes pour les supports audio en fonction de l'ampleur des demandes

Aucun fichier audio n'a été fourni au bureau de l'AIPRP de SAC en réponse à une demande de la LPRP.

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées pour les supports vidéo

Aucun fichier vidéo n'a été fourni au bureau de l'AIPRP de SAC en réponse à une demande de la LPRP.

3.5.6 Minutes pertinentes traitées et communiquées pour les supports vidéo en fonction de l'ampleur des demandes

Aucun fichier vidéo n'a été fourni au bureau de l'AIPRP de SAC en réponse à une demande de la LPRP.

3.5.7 Autres complexités

Au cours de la période visée par le rapport, deux (2) dossiers ont nécessité des consultations, lesquelles ont donné lieu à une communication partielle de ces dossiers.

Tableau 3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique demandé	Autre	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	2	0	0	2
Exception totale	0	0	0	0

Disposition	Consultation requise	Avis juridique demandé	Autre	Total
Exclusion totale	0	0	0	0
Abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni rejetée	0	0	0	0
Refus de donner suite à la demande avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

La section suivante précise le nombre de demandes fermées dans les délais prescrits.

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prescrits

Pendant la période visée par le rapport, 143 demandes, ou 70 %, ont été réglées dans les délais prescrits (tableau 3.6.1).

Tableau 3.6.1 Nombre de demandes traitées dans les délais prescrits

Nombre de demandes fermées dans les délais prescrits par la Loi	143
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prescrits par la Loi (%)	70,44

3.7 Présomptions de refus

Les sections suivantes précisent le nombre de demandes présumées refusées au cours de l'exercice 2021-2022, ainsi que les motifs de refus.

3.7.1 Raisons du non-respect des délais prescrits

La majorité des refus présumés ou des demandes traitées en retard étaient attribuables à la capacité du Ministère de récupérer des dossiers I (tableau 3.7.1).

Tableau 3.7.1 Nombre de demandes traitées dans les délais prescrits

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principale			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
60	60	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Les demandes fermées après les délais prévus par la loi comprennent tous les dossiers pour lesquels une prorogation a été demandée. Au cours de la période visée par le rapport, 60 demandes n'ont pas fait l'objet d'aucune demande de prorogation dans le dossier et ont été fermées au-delà des délais prévus par la Loi et 26 demandes ont été fermées au-delà des délais où une prolongation a été prise dans le dossier.

Tableau 3.7.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi.	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
De 1 à 15 jours	5	4	9
De 16 à 30 jours	0	6	6
De 31 à 60 jours	1	4	5
De 61 à 120 jours	3	5	8
De 121 à 180 jours	3	0	3
De 181 à 365 jours	7	9	16
Plus de 365 jours	7	65	13
Total	26	34	60

3.8 Demandes de traduction

Au cours de la période visée par le rapport, il n'y a eu aucun cas où un demandeur a demandé que des documents pertinents soient traduits dans une autre langue officielle.

Tableau 3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

4. Communication en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5) de la LPRP

Le paragraphe 8(2) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* décrit les circonstances dans lesquelles des renseignements personnels relevant d'une institution fédérale peuvent être divulgués sans le consentement de la personne qu'ils concernent. En 2020-2021, SAC a fait 56 communications permises en vertu des alinéas 8(2) e) et 3 en vertu des alinéas 8(2) m). Le Conseil du Trésor du Canada exige que ces communications permises soient indiquées dans le rapport statistique.

Les divulgations autorisées en vertu de l'alinéa 8(2)(e), suite aux demandes d'organisme d'enquête, ont été effectuées conformément à la LPRP. La Loi autorise la divulgation de renseignements personnels à un organisme d'enquête déterminé par règlement et qui en fait la demande par écrit, en vue de faire respecter des lois fédérales ou provinciales ou pour la tenue d'enquêtes licites, pourvu que la demande précise les fins auxquelles les renseignements sont destinés et la nature des renseignements demandés. Le Ministère a le contrôle d'une quantité importante de renseignements personnels nécessaires pour fournir des avantages et des services aux peuples autochtones.

Le ministère a complété 3 divulgations en vertu de l'alinéa 8(2)(m) conformément à la LPRP, ou l'institution a conclu que l'intérêt public justifierait nettement une éventuelle violation de la vie privée associée à la divulgation. La Loi autorise la communication de renseignements personnels à toute fin si, de l'avis du responsable de l'institution, des raisons d'intérêt public justifient nettement une éventuelle violation de la vie privée ou la communication procure un avantage certain à la personne concernée par les renseignements.

Le Commissariat à la protection de la vie privée a été avisé des trois (3) divulgations en vertu de l'alinéa 8(2) m), comme l'exige le paragraphe 8(5) de la LPRP.

Communication permises non-saisies dans le rapport statistique :

Le ministère a complété 8 divulgations autorisées en vertu de l'alinéa 8(2) d) conformément à la LPRP, suite aux demandes du Ministère de la Justice. La LPRP permet la communication de renseignements personnels au procureur général du Canada pour usage dans des poursuites judiciaires intéressant la Couronne du chef du Canada ou le gouvernement fédéral.

Le ministère a complété 640 divulgations autorisées en vertu de l'alinéa 8(2) f) conformément à la LPRP, en vertu d'une entente ou des termes d'accord entre le gouvernement du Canada et une autre administration, l'un de ses organismes et, d'autre part, en vue de l'application des lois ou pour la tenue d'enquêtes licites. Le Ministère fournit des services impliquant différents niveaux d'administrations et des ententes existent et continuent d'être rédigées pour respecter les obligations du Ministère en vertu de la LPRP.

Le ministère a complété 3 divulgations autorisées en vertu de l'alinéa 8(2) j) conformément à la LPRP, à la suite de demandes d'entreprendre des activités de recherche ou des activités statistiques. La LPRP permet la communication de renseignements personnels à toute personne ou à tout organisme à des fins de recherche ou de statistiques, avec des dispositions particulières.

Le ministère a complété 2 divulgations autorisées en vertu de l'alinéa 8(2) k), conformément à la LPRP, à la suite des demandes des chercheurs autorisés identifiés. La LPRP permet la communication de renseignements personnels dans le but de faire des recherches ou de valider les revendications, les différends ou les griefs de l'un ou l'autre des peuples autochtones du Canada.

L'équipe de la protection des renseignements personnels et des politiques a traité un total combiné de 726 demandes en vertu du paragraphe 8(2) de la LPRP en 2021-2022.

Tableau 4 Communications assujetties aux paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)
56	3	3

5. Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Pendant la période visée par le rapport, il n'y a eu aucune demande de correction de renseignements personnels ou mention.

6. Prorogations

6.1 Motifs de prorogation

En 2021-2022, 134 prorogations ont été appliquées en vertu de l'alinéa 15(a) de la LPRP, en raison du volume des demandes. Ces prorogations comprennent également 51 cas où des retards sont attribuables à la capacité du Ministère de récupérer des dossiers. Dans la majorité des cas, des prorogations ont été appliquées en vertu du sous-alinéa 15(a)i), en raison du volume ou de l'interférence.

Tableau 6.1 Motifs de prorogation

Nombre de demandes ayant fait l'objet d'une prorogation	15(a)i) Entrave au fonctionnement				15(a)ii) Consultation			15(b)
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand nombre de demandes	Documents difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	Traduction ou conversion
134	0	16	65	51	0	2	0	0

6.2 Durée des prorogations

Pendant la période de référence, la majorité des prorogations, plus précisément 65 prorogations, étaient dues au volume de demandes reçues.

Tableau 6.2 Durée des prorogations

Nombre de demandes ayant fait l'objet d'une prorogation	15(a)i) Entrave au fonctionnement				15(a)ii) Consultation			15(b)
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand nombre de demandes	Documents difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	Traduction ou conversion
De 1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
De 16 à 30 jours	0	16	65	51	0	2	0	0
31 jours ou plus								0
Total	0	16	65	51	0	2	0	0

7. Demandes de consultation provenant d'autres institutions et organismes

SAC n'a reçu aucune demande de consultation d'une autre institution du gouvernement du Canada en 2020-2021.

8. Délais de traitement des demandes de consultation des documents confidentiels du Cabinet

Au cours de la période visée par le rapport, aucune demande de consultation en vertu de l'article 70 de la LPRP n'a été transmise aux Services juridiques du Ministère concernant d'éventuels documents confidentiels du Cabinet.

9. Plaintes et avis d'enquête reçus

Au cours de la période visée par le rapport, le Commissariat à la protection de la vie privée a déposé trois (3) plaintes en vertu de l'article 31.

Tableau 9 Plaintes et avis d'enquête reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
3	0	0	0	3

10. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée et fichiers de renseignements personnels

10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

L'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) consiste en une évaluation du risque inhérent à la circulation des renseignements personnels détenus aux fins d'un programme ou d'un service. Ce processus permet au Ministère de déterminer si les technologies, systèmes d'information, initiatives et programmes ou politiques proposés, qu'ils soient

nouveaux ou suffisamment modifiés, se conforment aux exigences du gouvernement fédéral en matière de protection des renseignements personnels. Il contribue à cerner et à atténuer les risques que posent la collecte et utilisation des renseignements personnels les programmes et les politiques du ministère.

Aucune EFVP n'a été effectuée au cours de la période visée par le rapport.

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques aux institutions et centraux

La Direction de l'AIPRP a complété le transfert et le réaligement des fichiers de renseignements personnels propres à l'institution de SAC de l'ancien titre ministériel. La publication annuelle du chapitre ministériel d'Info Source reflète ces changements. (<https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1639748667069/1639748703555>)

10.2. Fichiers de renseignements personnels spécifiques aux institutions et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Terminés	Modifiés
Spécifiques aux institutions	37	0	0	0
Centraux	48	0	0	0
Total	85	0	0	0

11. Atteintes à la vie privée

11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalées

La Direction de l'AIPRP aide le Ministère à enquêter sur les éventuelles atteintes à la vie privée. SAC n'a signalé aucune atteinte substantielle à la vie privée au cours de l'exercice. L'atteinte substantielle à la vie privée comporte le degré le plus élevé de risque et de répercussions : l'atteinte touche des renseignements personnels de nature délicate, et il serait raisonnable de penser qu'elle pourrait causer un dommage ou un préjudice grave à une personne ou toucher un grand nombre de personnes.

11.2 Atteintes non substantielles à la vie privée

La Direction de l'AIPRP a complété l'enquête et l'examen de onze atteintes non substantielles à la vie privée. Ces atteintes signalées ont été jugées ne pas atteindre le seuil d'une atteinte substantielle. La plupart des atteintes à la vie privée étaient attribuables à des erreurs administratives et étant à faible risque.

Tableau 11.2 Atteintes non substantielles à la vie privée

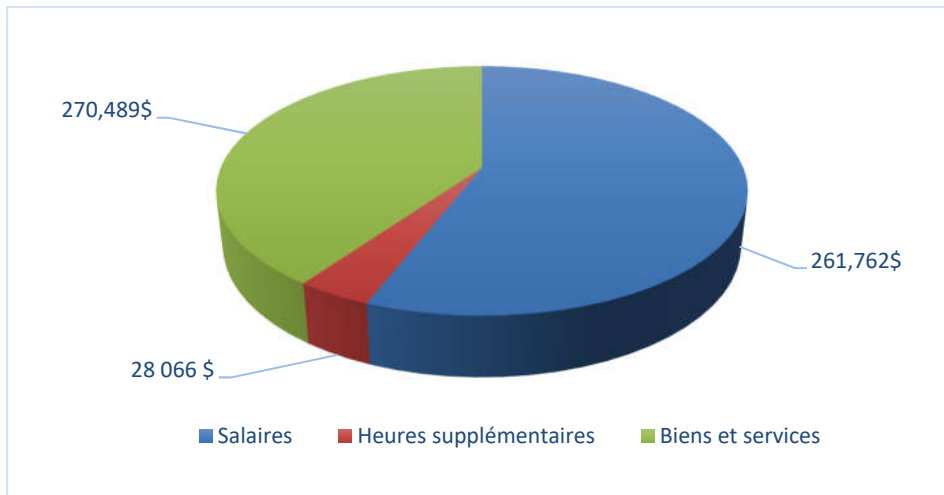
Nombre d'atteintes non substantielles à la vie privée	13
---	----

12. Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

12.1 Coûts

En 2021-2022, SAC a dépensé un montant total de 560,317 \$ pour la dotation et en biens et services, y compris des contrats de services professionnels et d'autres coûts connexes. Ces montants reflètent le niveau d'effort à l'appui des responsabilités de SAC en vertu de la Loi (tableau 11.1) I.

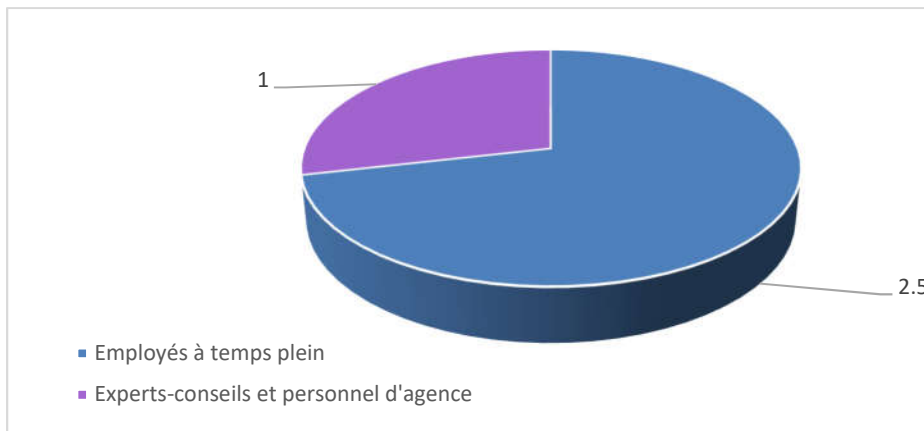
Tableau 12.1 Coûts



12.2 Ressources humaines

En 2021-2022, SAC a alloué un total de 3,5 employés à temps plein (ETP), y compris les services d'un consultant, au cours de la période visée par le rapport (tableau 12.2).

Tableau 12.2 Ressources humaines



FAITS SAILLANTS

V. Points d'intérêt en 2021-2022

La Direction de l'AIPRP relève de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC), qui administre la Loi sur la protection des renseignements personnels (LPRP) au nom de Services aux Autochtones Canada (SAC) par le biais d'un protocole d'entente (PE)

entre les ministères. Le dernier exercice financier (2021-2022) était la quatrième année complète de production de rapports pour SAC en vertu de la LPRP. Au cours de l'exercice, SAC a reçu 202 nouvelles demandes de protection des renseignements personnels, et il a traité 203, soit 22 677 pages examinées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. On constate une

augmentation de 181 % des demandes de protection des renseignements personnels depuis la période de référence 2018-2019.

L'exception la plus souvent invoquée concernait la communication des renseignements personnels visés à l'article 26 de la LPRP.

En tout, 56 demandes de communication autorisée ont été traitées en vertu de l'alinéa 8(2) e), trois en vertu de l'alinéa 8(2) m) et trois autres en vertu du paragraphe 8(5) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, qui autorise la divulgation de renseignements personnels sans consentement. Le Ministère a traité 667 divulgations autorisée supplémentaires. La majorité des divulgations autorisée s se rapportent aux divulgations en vertu des dispositions des ententes existantes. Il s'agit principalement de divulgations de renseignements sur des individus autochtones, qui ont reçu des services ou des avantages du Ministère ou de partenaires multi juridictionnels associés.

La relation qui existe entre les peuples autochtones, les provinces, les territoires et le Ministère mène à un grand nombre de demandes de communication autorisée en vertu du paragraphe 8(2) et nécessite l'élaboration continue d'ententes d'échange de renseignements et de protocoles d'entente.

En 2021-2022, l'Unité de la protection des renseignements personnels et des politiques s'est concentrée sur les activités d'échange de données et sur la divulgation de

renseignements personnels liés aux activités d'entente de règlement et aux développements de programmes connexes (santé, éducation et services à l'enfance et à la famille; et soutien interne à la politique de confidentialité pour l'intervention en cas de pandémie, les ressources humaines, la santé et les services à l'enfance et à la famille).

La Direction de l'AIPRP a également formé un total de 369 employés sur la LPRP et la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) en 2021-2022.

Le bureau de l'AIPRP surveille continuellement l'état d'avancement de tous les dossiers liés à la protection des renseignements personnels. Des rapports sont préparés tous les mois pour assurer le respect des délais législatifs. De plus, des rapports trimestriels sont également extraits sur le rendement du Ministère dans le respect des délais législatifs et sont communiqués à la table de la haute direction.

En 2021-2022, SAC a dépensé un total de 560 317 \$ et compté sur l'appui de 3,5 ressources humaines au titre de la protection des renseignements personnels.

Dans le but de mieux servir les Canadiens, l'AIPRP a continué de fournir des réponses aux demandeurs par voie électronique au moyen de Connexion Postel et par courriel. Le Ministère continue de surveiller les nouvelles options de procédures internes pour rationaliser les processus et accroître l'efficacité.

ANNEXE A

Ordonnance de délégation de pouvoirs en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* signée le 6 novembre 2021

Ministre des Services
aux Autochtones



Minister of
Indigenous Services

Ottawa, Canada K1A 0H4

Delegation Order

Access to Information Act and Privacy Act

I, the Minister of Indigenous Services Canada, pursuant to section 95 of the *Access to Information Act* and section 73 of the *Privacy Act*, hereby delegate the persons holding the positions set out in the Delegation of Authority Schedule attached hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the Minister as head of Indigenous Services Canada, under the provisions of the *Act* and related regulations set out in the schedule opposite each position. This delegation supersedes all previous delegation orders.

L'ordonnance de délégation de pouvoirs

Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la protection des renseignements personnels

En ma qualité de ministre de les Services aux Autochtones Canada et en vertu de l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, je délègue par la présente aux titulaires des postes énoncés à l'annexe de délégation de pouvoirs ci-après, ou aux personnes occupant les dits postes à titre intérimaire, les attributions dont je suis investie, à titre de ministre de Services aux Autochtones Canada, aux termes des dispositions des lois et des règlements connexes mentionnés en regard de chaque poste. Le présent document remplace toute ordonnance de délégation de pouvoirs antérieure.

Minister of Indigenous Services Canada
Ministre de les Services aux Autochtones Canada

6 November 2020

Date

Canada

ANNEXE A

Delegation of Authority Schedule / Annexe de délégation de pouvoirs

Access to Information Act Loi sur l'accès à l'information

Provision / Disposition	Description	DM / SM	AsDM / SoMD	Corp Sec / Sec Min	Dir ATIP / Dir, AIPP	Deputy Dir, ATIP / Dir
	All powers, duties and functions under the <i>Access to Information Act</i> , R.S.C. 1985, c. A-1 (prior to and following February 11, 2020) and related regulations (prior to and following February 11, 2020) / Tous les pouvoirs, tâches et fonctions en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> , R.S.C. 1985, ch. A-1 (avant et après le 11 février 2020) et réglementations associées (avant et après le 11 février 2020)	Full authority unless identified below/ Autorité absolue sauf indication contraire ci-dessous				
4(2,1)	Responsibility of government institutions / Responsable de l'institution fédérale	•	•	•	•	•
6,1(1)	Reasons for declining to act on request / Motifs pour ne pas donner suite à la demande	•	•	•	•	•
6,1(1,3), (1,4), (2)	Notice – suspension, end of suspension/ Avis – de la suspension, de la fin de la suspension	•	•	•	•	•
7	Notice when access requested / Notification	•	•	•	•	•
8(1)	Transfer of request / Transmission de la demande	•	•	•	•	•
9 (1)	Extension of time limits / Prorogation du délai	•	•	•	•	•
9(2)	Notice of extension to Information Commissioner / Avis de prolongation au Commissaire à l'information	•	•	•	•	•
10	Where access is refused / Refus de communication	•	•	•	•	•
11(2)	Application Fee Waiver / Dispense de versement des droits	•	•	•	•	•
12(2)(b)	Language of access / Version de la communication	•	•	•	•	•
12(3)(b)	Access to record in alternative format / Communication sur support de substitution	•	•	•	•	•
Exemption Provisions of the Access to Information Act / Dispositions d'exception de la Loi sur l'accès à l'information						
13	Information obtained in confidence / Renseignements obtenus à titre confidentiel	•	•	•	•	•
14	Federal-provincial affairs / Affaires fédéraux-provinciales	•	•	•	•	•
15	International affairs and defence / Affaires internationales et défense	•	•	•	•	•
16	Law enforcement and investigations / Enquêtes	•	•	•	•	•
16,5	<i>Public Servants Disclosure Protection Act / Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>	•	•	•	•	•
17	Safety of individuals / Sécurité des individus	•	•	•	•	•
18	Economic interests of Canada / Intérêts économiques du Canada	•	•	•	•	•
18,1	Economic interest of certain government institutions / Intérêts économiques de certaines institutions fédérales	•	•	•	•	•
19	Personal information / Renseignements personnels	•	•	•	•	•
20	Third party information / Renseignements de tiers	•	•	•	•	•
21	Advice, etc. / Avis, etc.	•	•	•	•	•
22	Testing procedures, tests and audits / Examens et vérifications	•	•	•	•	•
22,1	Internal Audits / Vérifications internes	•	•	•	•	•
23	Protected information – solicitors, advocates and notaries / Renseignements protégés : avocats et notaires	•	•	•	•	•

Provision / Disposition	Description	DM / SM	AsDM / SoMD	Corp Sec / Sec Min	Dir ATIP / Dir, AIPP	Deputy Dir, ATIP / Dir
23,1	Protected information – patents and trade-marks / Renseignements protégés : brevets et marques de commerce	•	•	•	•	•
24	Statutory prohibitions against disclosure / Interdictions fondées sur d'autres lois	•	•	•	•	•
Other Provisions of the Access to Information Act / Autres dispositions de la Loi sur l'accès à l'information						
25	Severability / Prélèvements	•	•	•	•	•
26	Refusal of access if information to be published / Refus de communication en cas de publication	•	•	•	•	•
27(1), (4)	Notice to third parties / Avis aux tiers	•	•	•	•	•
28(1)(b), (2), (4)	Representations of third party and decision / Observations des tiers et décision	•	•	•	•	•
33	Notice to Information Commissioner of notices to third parties / Avis au Commissaire à l'information des avis aux tiers	•	•	•	•	
35(2)(b)	Right to make representations / Droit de présenter des observations	•	•	•	•	
37(1)(c)	Notice of actions to implement recommendations of Commissioner / Avis des mesures pour la mise en œuvre des recommandations du Commissaire	•	•	•	•	
37(4)	Access to be given to complainant / Communication accordée au plaignant	•	•	•	•	
41(2)	Review by Federal Court – government institution / Révision par la Cour fédérale : institution fédérale	•	•	•	•	
43(2)	Service or notice of application to Federal Court for review / Signification et avis de demande à la Cour fédérale pour révision	•	•	•	•	
44(2)	Notice to person who requested record / Avis à la personne qui a fait la demande	•	•	•	•	
52(2)(b), 52(3)	Special rules for hearings / Règles spéciales pour les auditions	•	•	•	•	
94	Annual report – government institutions / Rapport annuel des institutions fédérales	•	•			
96(3)	Notice of Provision of services related to access to information / Avis de fourniture de services liés à l'accès à l'information	•	•			
96(5)	Spending authority / Dépense des recettes	•	•			
Access to Information Act – Regulations / Règlement sur l'accès à l'information						
6(1)	Transfer of request / Transmission de la demande	•	•	•	•	•
8	Method of access / Méthode d'accès	•	•	•	•	•
8,1	Limitations in respect of format / Restrictions applicables au support	•	•	•	•	•

Delegation of Authority Schedule / Annexe de délégation de pouvoirs

Privacy Act

Loi sur la protection des renseignements personnels

Provision / Disposition	Description	DM / SM	AsDM / SoMD	Corp Sec / Sec Min	Dir ATIP / Dir, AIPP	Deputy Dir, ATIP / Dir
	All powers, duties and functions under the Act and Regulations / Tous les pouvoirs, responsabilités et fonctions prévus à la Loi et au Règlement	Full authority unless identified below/ Autorité absolue sauf indication contraire ci-dessous				
8(2)(j)	Disclosure for research or statistical purposes / Communication pour des travaux de recherche ou de statistique	
8(2)(m)	Disclosure in the public interest or in the interest of the individual / Communication dans l'intérêt public ou de l'individu	
8(4)	Copies of requests under paragraph 8(2)(e) / Copies des demandes faites en vertu de l'alinéa 8(2)e)
8(5)	Notice of disclosure under paragraph 8(2)(m) / Avis de communication dans le cas de l'alinéa 8(2)m)	
9(1)	Record of disclosures to be retained / Relevé des cas d'usage
9(4)	Consistent uses / Usages compatibles
10	Personal information to be included in personal information banks / Renseignements personnels versés dans les fichiers de renseignements personnels	
14(a)	Notice where access requested / Notification de l'auteur de la demande
14(b)	Giving access to the record / Communication du document
15	Extension of time limits / Prorogation du délai
16	Where access is refused / Refus de communication
17(2)(b)	Language of access / Version de la communication
17(3)(b)	Access in an alternative format / Communication sur support de substitution
Exemption Provisions of the Privacy Act / Dispositions d'exception de la Loi sur la protection des renseignements personnels						
18(2)	<i>Exempt banks / Fichiers in-consultables</i>
19	Information obtained in confidence / Renseignements obtenus à titre confidentiel
20	Federal-provincial affairs / Affaires fédérales-provinciales
21	International affairs and defence / Affaires internationales et défense
22	Law enforcement and investigations / Application de la loi et enquêtes
22,3	<i>Public Servants Disclosure Protection Act / Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>
23	Security clearances / Enquêtes de sécurité
24	Individuals sentenced for an offence / Individus condamnés pour une infraction
25	Safety of individuals / Sécurité des individus
26	Information about another individual / Renseignements concernant un autre individu

Provision / Disposition	Description	DM / SM	AsDM / SoMD	Corp Sec / Sec Min	Dir ATIP / Dir, AIPP	Deputy Dir, ATIP / Dir
27	Protected information – solicitors, advocates and notaries / Renseignements protégés : avocats et notaires	•	•	•	•	•
27,1	Protected information – patents and trade-marks / Renseignements protégés : brevets et marques de commerce	•	•	•	•	•
28	Medical records / Dossiers médicaux	•	•	•	•	•
Other Provisions / Autres dispositions						
33(2)	Right to make representations / Droit de présenter des observations	•	•	•	•	
35(1)(b)	Notice of actions to implement recommendations of Commissioner / Avis des mesures pour la mise en œuvre des recommandations du Commissaire	•	•	•	•	
35(4)	Access to be given to complainant / Communication accordée au plaignant	•	•	•	•	
36(3)(b)	Notice of actions to implement recommendations of Commissioner concerning exempt banks / Avis des mesures pour la mise en œuvre des recommandations du Commissaire au sujet des fichiers in-consultables	•	•	•	•	
51(2)(b),(3)	Special rules for hearings / Règles spéciales pour les auditions	•	•	•	•	
72	Annual report to Parliament / Rapport annuel au Parlement	•	•			
73,1(3)	Notice of Provision of services related to privacy / Avis de fourniture de services liés à la protection des renseignements personnels					
73,1(5)	Spending authority / Dépense des recettes					
Privacy Regulations / Règlement sur la protection des renseignements personnels						
7	Retention of personal information requested under paragraph 8(2)(e) / Conservation des renseignements personnels demandés en vertu de l'alinéa 8(2)e)	•	•	•	•	•
9	Examination of information / Consultation sur place	•	•	•	•	•
11(2),11(4)	Notification concerning corrections / Avis concernant les corrections	•	•	•	•	•
13(1)	Disclosure of personal information relating to physical or mental health / Communication des renseignements personnels concernant l'état physique ou mental	•	•	•	•	•
14	Examination in presence of medical practitioner or psychologist / Consultation en présence d'un médecin ou d'un psychologue	•	•	•	•	•

Legend/Légende

•	Delegated / Délégué
	No Delegation / Pas de délégation

Position Titles / Titres de poste

Deputy Minister / Sous-ministre	DM / SM
Associate Deputy Minister, / Sous-ministre délégué	AsDM / SoMD
Corporate Secretary / Secrétaire du Ministère	Corp Sec / Sec Min
Director (Coordinator), Access to Information and Privacy / Directrice(teur) (Coordinatrice(teur)), Accès à l'information et protection des renseignements personnels (AIPP)	Dir ATIP / Dir, AIPP
Deputy Director, ATIP / Directrice(teur) adjointe, Accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	Deputy Dir / Dir adj, AIPP

ANNEXE B



Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution: Services aux Autochtones Canada

Période d'établissement de rapport: 4/1/2021 au 3/31/2022

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		202
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		52
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	39	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	13	
Total		254
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		203
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		51
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la Loi	34	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la Loi	17	

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	112
Courriel	90
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécoeur	0
Total	202

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécoeur	0
Total	0

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 265 jours	Plus de 265 jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 265 jours	Plus de 265 jours	
Communication totale	2	7	11	4	2	3	3	32
Communication partielle	3	11	24	16	5	9	8	76
Exception totale	0	1	1	1	0	0	0	3
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	4	20	14	10	1	5	5	59
Demande abandonnée	20	4	1	1	0	3	4	33
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	29	43	51	32	8	20	20	203

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1a)(i)	0	23a)	0
19(1a)	0	22(1a)(ii)	0	23b)	0
19(1b)	0	22(1a)(iii)	0	24a)	0
19(1c)	0	22(1b)	0	24b)	0
19(1d)	0	22(1c)	0	25	0
19(1e)	0	22(2)	0	26	78
19(1f)	0	22.1	0	27	4
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	1
		22.4	0		

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1a)	0	70(1)	0	70(1d)	0
69(1b)	0	70(1a)	0	70(1e)	0
69.1	0	70(1b)	0	70(1f)	0
		70(1c)	0	70.1	0

3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique			Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	
6	102	0	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
22677	11250	144

3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	30	334	2	284	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	55	1131	13	3025	4	2618	3	6421	1	6740
Exception totale	3	23	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	29	14	1	147	3	1940	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	117	1502	16	3456	7	4558	3	6421	1	6740

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	143
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	70.44334975

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
60	60	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	5	4	9
16 à 30 jours	0	6	6
31 à 60 jours	1	4	5
61 à 120 jours	3	5	8
121 à 180 jours	3	0	3
181 à 365 jours	7	9	16
Plus de 365 jours	7	6	13
Total	26	34	60

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De français au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
56	3	3	62

Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 6 – Prorogations

6.1 Motifs des prorogations

Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 79)	Externe	Interne	
134	0	16	65	51	0	2	0	0

6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 79)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	16	65	51	0	2	0	0
Plus de 31 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	16	65	51	0	2	0	0

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
3	0	0	0	3

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'EFVP terminées	0
Nombre d'EFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	37	0	0	0
Centraux	48	0	0	0
Total	85	0	0	0

Section 11 – Atteintes à la vie privée

11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	11
---	----

Section 12 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

12.1 Coûts répartis

Dépenses	Montant
Salaire	\$261,762
Heures supplémentaires	\$28,066
Biens et services	\$270,489
• Contrats de services professionnels	\$253,285
• Autres	\$17,204
Total	\$560,317

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	2,500
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	1,000
Étudiants	0,000
Total	3,500

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.